Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0169

Accord UE/Brésil: coopération avec Europol et la police fédérale brésilienne et par l’intermédiaire de celles-ci

Résolution législative du Parlement européen du 9 septembre 2025 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l’accord entre l’Union européenne et la République fédérative du Brésil sur la coopération avec l’Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et la police fédérale brésilienne et par l’intermédiaire de celles-ci (05617/2025 – C10-0045/2025 – 2024/0321(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (05617/2025),

– vu le projet d’accord entre l’Union européenne et la République fédérative du Brésil sur la coopération avec l’Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et la police fédérale brésilienne (05618/2025),

– vu la demande d’approbation présentée par le Conseil conformément à l’article 16, paragraphe 2, et à l’article 88, ainsi qu’à l’article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et à l’article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (C10-0045/2025),

– vu l’article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l’article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A10-0142/2025),

1. donne son approbation à la conclusion de l’accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République fédérative du Brésil.